

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 246

présenté par

Mme Blin, Mme Anthoine, M. Bony, Mme Corneloup, M. Meyer Habib, M. Hetzel, M. Le Fur,
Mme Frédérique Meunier et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER EB, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 432-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, après la première occurrence du mot : « articles », sont insérés les mots : « 222-32 et 222-33, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les violences sexuelles doivent faire l'objet d'une lutte permanente dans notre société. Par conséquent, pour protéger les Français, il convient de ne pas donner des titres de séjour à des personnes étrangères qui auraient été reconnues coupables d'exhibition sexuelle ou de harcèlement sexuel.